

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 15 février 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas DEUX
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absent à l'appel du quorum :

André TROUSSIER
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 02 15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Afin de disposer d'un service de police municipale efficient et moderne à La Chapelle des Marais, la municipalité a affirmé sa volonté d'équiper la collectivité d'un dispositif de vidéoprotection sur divers lieux repérés à titre préventif (nœud de circulation), suivant en ce sens les prescriptions

de la gendarmerie.

Ce dispositif fait partie d'un ensemble de mesures locales visant à atténuer la délinquance sur le territoire communal, améliorer la tranquillité publique et notamment :

- acquisition de matériel : voiture, gilet pare-balles,
- suivi des actions organisées par le CISP Saint-Nazaire Agglo,
- médiation de terrain.

A ce jour, la commune a investi jusqu'à 48 184,75 € pour l'achat de caméras, remplacement de serveurs et amélioration du système. Elle entend investir à hauteur de 10 000 € pour l'acquisition d'un dispositif de vidéoprotection pour 2024.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal l'emplacement des caméras déjà installées.

Vu la Commission des Finances du 12 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- autorise le Maire à solliciter le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance à hauteur de 50 % de l'investissement :

* des travaux engagés sur les deux dernières années pour un total de 48 184,75 €,

* de l'acquisition d'un dispositif de vidéoprotection inscrite au budget 2024 à hauteur de 10 000 € de vidéoprotection,

- autorise Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 22 février 2024*

**Le Maire,
Franck HERVY**



Le Secrétaire de Séance

